



Pôle Travail
Section Centrale Travail

ARRETE

**Fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation
du département d'Eure-et-Loir**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
d'Eure-et-Loir,

Vu le code du travail notamment ses articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4,

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Vincent LEPREVOST
directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
d'Eure-et-Loir,

Vu la décision du 31 mars 2022 du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités du Centre Val-de-Loire ayant fixé la liste des suppléants des directeurs départementaux de
l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations d'Eure-et-Loir, au sein des
observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social,

Vu la décision du 23 mars 2022 du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités du Centre Val-de-Loire en date du 15 février 2018 arrêtant la liste des organisations
syndicales représentatives au niveau départemental et professionnel au sens des articles L2234-4 et
suivants du code du travail,

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles,
interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national et par les
organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles sus visés dans le
département,

ARRETE

Article 1^{er} : L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé,
outre du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des
populations d'Eure-et-Loir ou de son suppléant, de la façon suivante :

- Au titre de la CPME 28:
Titulaire : Monsieur Daniel GERMAIN
Suppléant : vacant
- Au titre de l'U2P :
Titulaire : vacant
Suppléant : vacant

- Au titre de la FDSEA :
Titulaire : vacant
Suppléant : vacant
- Au titre du MEDEF :
Titulaire : Madame Bénédicte RIVIERE FFRENCH
Suppléant : vacant
- Au titre de la FESAC
Titulaire : vacant
Suppléant : vacant
- Au titre de l'UDES :
Titulaire : vacant
Suppléant : vacant
- Au titre de la CFDT :
Titulaire : Madame Christine LE MOAL
Suppléant : vacant
- Au titre de la CFTC :
Titulaire : Monsieur Thierry MELLET
Suppléant : vacant
- Au titre de la CFE-CGC :
Titulaire : vacant
Suppléant : vacant
- Au titre de la CGT :
Titulaire : Monsieur Bruno FERRON
Suppléant : vacant
- Au titre de l'UNSA :
Titulaire : Madame Sylvie DOS-SANTOS-CLARO
Suppléant : vacant
- Au titre FO :
Titulaire : vacant
Suppléant : vacant

Article 2 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres le 23 janvier 2023.



Voie de recours :

Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans (28 Rue de la Bretonnerie Cedex 45057 ORLÉANS 1) dans un délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérécourse citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

L'arrêté contesté doit être joint au recours.